

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 30 octobre 2015

CONSEIL DE PARIS
Conseil Municipal
Extrait du registre des délibérations

Séance du 26 octobre 2015

2015 V 340 Vœu relatif au taux des droits indirects perçus lors des transactions immobilières.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Considérant la loi de finances 2014 qui a ouvert aux Départements la possibilité de passer d'un taux des droits indirects perçus lors des transactions immobilières de 3,8% à 4,5%,

Considérant la volonté affichée dans la communication sur le débat budgétaire de relever le taux des droits indirects perçus lors des transactions immobilières à ce que permet la loi de finances de 2014,

Considérant que les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) représentent déjà 14% des recettes de fonctionnement de la collectivité parisienne, soit une recette de l'ordre de 1Md€ par an,

Considérant que les recettes liées aux DMTO sont variables et trop imprévisibles pour bâtir un budget à long terme et que la collectivité parisienne se rend dépendante de cette ressource financière et du dynamisme du marché immobilier d'autant plus si elle augmente,

Considérant les conditions exceptionnelles en matière de taux d'intérêt pour les emprunts immobiliers qui contribuent à une nouvelle dynamique du marché immobilier parisien depuis plusieurs années, mais aussi sur la baisse des prix au m², et du manque de certitude sur l'avenir du marché immobilier,

Considérant la volonté du groupe Radical de Gauche, Centre et Indépendants de construire un budget solide et équilibré sur le long terme,

Considérant l'absence de projections présentées sur les conséquences d'une hausse de la DMTO sur le marché immobilier parisien,

Sur proposition de MM. Jean-Bernard BROS, Buon-Huong TAN et des élus du groupe RG-CI ;

Emet le vœu que :

- Le choix du nouveau taux relevé des droits indirects perçus lors des transactions immobilières soit discuté en concertation avec les groupes politiques du Conseil de Paris ;
- Lors de ce débat ne soit pas uniquement envisagée la seule alternative du relèvement maximum à 4,5%.